

RAPPORT DU CONSEIL D'ETAT AU GRAND CONSEIL
sur les Programmes pluriannuels des investissements des établissements hospitaliers inscrits sur
la liste LAMal vaudoise - Période 2012-2016

1 CONTEXTE

L'entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2012 de la modification de la loi sur l'assurance maladie (LAMal) consacre le principe du financement par prestations pour les séjours hospitaliers et prévoit que le coût des investissements soit intégré dans les tarifs. Pour le canton de Vaud, ce mode de financement s'applique aux établissements hospitaliers reconnus d'intérêt public (RIP) par le canton dans le cadre de sa planification cantonale.

La loi vaudoise sur la planification et le financement des établissements sanitaires d'intérêt public (LPFES), modifiée le 29 novembre 2011, donne à l'Etat un droit de regard sur les stratégies d'investissement des établissements hospitaliers. L'article 4h al. 3 let. a et let. b de la LPFES prévoit que :

- a. *"Chaque hôpital soumet tous les cinq ans au Conseil d'Etat pour approbation un programme pluriannuel des investissements prévus. Ces programmes font l'objet d'un rapport consolidé soumis au Grand Conseil.*
- b. *Le département contrôle régulièrement la bonne exécution du programme pluriannuel, en particulier dans le cadre de l'évaluation et du suivi du contrat de prestations passé avec l'Hôpital concerné".*

Le règlement sur les investissements des établissements hospitaliers figurant sur la liste vaudoise (RIEH), adopté par le Conseil d'Etat le 2 mai 2012, confie au Département de la santé et de l'action sociale (DSAS) la compétence de définir les modalités relatives à ces principes.

Le présent rapport a pour objectif d'informer le Grand Conseil sur la situation d'avancement des programmes pluriannuels des investissements (PPI) pour la période 2012–2016.

A noter que la LPFES a donné une certaine marge de manœuvre aux hôpitaux reconnus d'intérêt public dans leur politique d'investissement qui se traduit par une liberté de décision pour des montants de dépenses en lien avec leur taille. Le niveau de cette indépendance est donné dans le règlement du 2 mai 2012 sur les investissements des établissements figurant sur la liste vaudoise (RIEH) qui précise, à son article 3, que les investissements portant sur l'infrastructure immobilière ne sont pas soumis au contrôle du Conseil d'Etat à concurrence d'un montant de CHF 0.5 mio par objet pour les petits établissements, de CHF 1 mio pour les établissements de taille moyenne et de CHF 2 mios pour les grands établissements. Les investissements portant sur les appareils et équipements techniques suivent la même logique à concurrence d'un montant de CHF 1 mio pour tous les types d'hôpitaux.

Le CHUV et les établissements affiliés au CHUV soumis au régime particulier du règlement d'application de la loi du 16 novembre 1993 sur les Hospices cantonaux (RLHC) sont exemptés de la

présentation d'un PPI (voir art. 2 al. 3 du RIEH) et ne sont pas concernés par le présent rapport.

2 PRINCIPES DES PROGRAMMES PLURIANNUELS D'INVESTISSEMENTS 2012-2016

Conformément à l'art. 4 al. 2 du RIEH, le DSAS a fixé les conditions cadres dans lesquelles les PPI sont élaborés et examinés. Elles sont résumées ci-dessous.

Les établissements hospitaliers "Hôpitaux RIP" [*Les "hôpitaux RIP" sont les établissements hospitaliers inscrits sur la liste LAMal vaudoise pour l'intégralité ou l'essentiel de leurs prestations médicales. Cette catégorie correspond dans les faits aux hôpitaux de la FHV et aux établissements hospitaliers autonomes de droit public*] ou "Hôpitaux partiellement RIP" [*Les "hôpitaux partiellement RIP" sont les établissements hospitaliers inscrits sur la liste LAMal vaudoise pour une partie de leurs prestations médicales. Il s'agit principalement de cliniques privées dont l'essentiel de l'activité n'est pas reconnue d'intérêt public*] doivent indiquer les projets d'investissements qu'ils entendent réaliser dans les cinq années sous revue.

Sont concernés les investissements en relation avec les prestations médicales inscrites dans l'arrêté édictant la liste vaudoise des établissements hospitaliers admis à pratiquer à la charge de l'assurance obligatoire des soins (liste LAMal). Les établissements doivent également préciser les modalités de financement des charges qui en découlent et, plus spécifiquement, s'ils entendent obtenir une garantie de l'Etat sur les emprunts concernés.

Lors des examens des PPI, les missions médicales générales données à l'établissement dans la planification cantonale telles que décrites dans la liste LAMal ainsi que les missions spécifiques de l'établissement indiquées dans le mandat de prestations individuel sont prises en compte.

Pour les "hôpitaux RIP", les critères d'économicité et la capacité de l'établissement à assumer techniquement et financièrement les investissements projetés sont également analysés.

A l'issue de la démarche intégrant la consultation de chaque établissement sur l'analyse faite par le département, le chef du DSAS a proposé au Conseil d'Etat d'approuver, d'approuver sous condition(s) ou de refuser le PPI de chaque établissement.

Pour les "hôpitaux RIP", la décision a porté également sur l'accord de principe pour l'éventuelle :

- présentation au Conseil d'Etat d'une demande de garantie de l'Etat et la fixation du montant maximum de cette demande ;
- attribution d'un financement complémentaire de l'Etat.

Le 21 août 2013, le Conseil d'Etat a rendu sa décision sur les PPI pour la période allant du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2016. S'agissant des approbations sous conditions, le Conseil d'Etat a confié au chef du DSAS la compétence de se prononcer sur des corrections mineures des PPI alors que les modifications majeures font l'objet d'une nouvelle décision du Conseil d'Etat.

Les PPI des établissements RIP sont joints en annexe.

Les "hôpitaux partiellement RIP" sont tenus de présenter un PPI, mais ce dernier ne concerne que les investissements utiles pour leur activité reconnue d'intérêt public.

Avant d'initier les démarches pour les PPI 2017–2022, une évaluation multicritères est prévue en 2016, conjointement avec les établissements, afin d'ajuster au mieux les modalités et les procédures régissant le PPI.

3 ETAT DE SITUATION SUR LES PPI 2012–2016

De manière générale, la majorité des investissements prévus dans les PPI sont en cours d'étude ou de réalisation.

Pour chaque établissement soumis, un point de situation au 15 septembre 2015 est présenté ci-dessous.

3.1 PPI approuvés sans conditions

- **Centre de soins et de santé communautaire du Balcon du Jura – CSSC (Réseau santé Balcon du Jura - RSBJ)**

(Autonomie de décision jusqu'à CHF 0,5 mio pour l'infrastructure immobilière et jusqu'à CHF 1 mio pour les appareils et équipements techniques médicaux).

Les travaux envisagés dans le cadre du PPI concernent la rénovation des façades du bâtiment principal pour CHF 0,7 mio en 2013-2015.

Aucune garantie de l'Etat n'est prévue.

Le 2 septembre 2015, le Conseil d'Etat a approuvé le PPI modificatif du CSSC (nommé aujourd'hui "Réseau santé Balcon du Jura" - RSBJ) portant sur le report des travaux de rénovation des façades au PPI de la période 2017-2022, la mise aux normes du bloc opératoire et la réalisation de travaux en lien avec la construction de l'EMS.

Le montant des travaux de mise aux normes du bloc opératoire ayant fortement évolué en cours d'exécution, le PPI 2012-2017 devait être régularisé en conséquence. Pour cet objet, le CE n'a pas accordé la garantie de l'Etat demandée par l'établissement puisque les travaux ont déjà été réalisés durant l'été 2014.

Pour la réalisation de travaux (2015-2018) en lien avec la construction de l'EMS, le CE a accordé une garantie de l'Etat à hauteur de CHF 1'990'000.-.

- **Clinique CIC Riviera**

(Autonomie de décision jusqu'à CHF 0,5 mio pour l'infrastructure immobilière et jusqu'à CHF 1 mio pour les appareils et équipements techniques médicaux).

Les travaux envisagés dans le cadre du PPI concernent un agrandissement de la clinique (investissement total de CHF 50 mios dont CHF 5,5 mios en lien avec le secteur RIP).

L'Etat n'accordant pas de garantie aux établissements non RIP, aucune garantie de l'Etat n'est prévue pour ces travaux en cours de réalisation.

- **Groupe Hirslanden (Bois-Cerf et Cecil)**

(Autonomie de décision jusqu'à CHF 0,5 mio pour l'infrastructure immobilière et jusqu'à CHF 1 mio pour les appareils et équipements techniques médicaux).

Les travaux envisagés dans le cadre du PPI concernent l'agrandissement de la Clinique Bois-Cerf, la rénovation des chambres et l'agrandissement du bloc opératoire de la Clinique Cecil (investissement total de CHF 28,5 mios dont CHF 4,275 mios en lien avec le secteur RIP).

L'Etat n'accordant pas de garantie aux établissements non RIP, aucune garantie de l'Etat n'est prévue pour ces travaux en cours de réalisation.

- **Clinique La Lignière**

(Autonomie de décision jusqu'à CHF 0,5 mio pour l'infrastructure immobilière et jusqu'à CHF 1 mio pour les appareils et équipements techniques médicaux).

Les travaux envisagés dans le cadre du PPI concernent la rénovation des chambres (investissement total de CHF 3,6 mios dont CHF 1,08 mio en lien avec le secteur RIP).

L'Etat n'accordant pas de garantie aux établissements non RIP, aucune garantie de l'Etat n'est prévue pour ces travaux en cours de réalisation.

Le 2 septembre 2015, le Conseil d'Etat a approuvé le PPI modificatif de la Clinique La Lignière portant sur le report de l'achèvement de la rénovation des chambres et la création d'un pôle ambulatoire ainsi que la rénovation des locaux adjacents.

L'Etat n'accordant pas de garantie aux établissements non RIP, aucune garantie de l'Etat n'est

accordée pour ces travaux.

3.2 PPI approuvés avec conditions

- Fondation Miremont

(Autonomie de décision jusqu'à CHF 0,5 mio pour l'infrastructure immobilière et jusqu'à CHF 1 mio pour les appareils et équipements techniques médicaux).

Les travaux envisagés dans le cadre du PPI concernent des travaux d'entretien (remplacement des vitrages), la transformation et le renforcement des circulations verticales ainsi que la création d'un cabinet médical et de 12 places de parc, pour un budget total de CHF 6,22 mios. Aucune garantie de l'Etat n'est prévue pour ces travaux.

Aujourd'hui, les travaux d'entretien (préavisés positivement) et la transformation-renforcement des circulations verticales (préavisés négativement, avec la possibilité de présenter un PPI modificatif en cours de période) sont reportés à la période 2017-2022.

La création d'un cabinet médical et de 12 places de parc (préavisée négativement, avec la possibilité de présenter un PPI modificatif en cours de période) est suspendue.

- Etablissement hospitalier de la Côte – EHC

(Autonomie de décision jusqu'à CHF 2 mios pour l'infrastructure immobilière et jusqu'à CHF 1 mio pour les appareils et équipements techniques médicaux).

Les travaux envisagés dans le cadre du PPI concernent l'agrandissement de l'Hôpital de Morges, l'agrandissement et rénovation du site d'Aubonne ainsi que des travaux de mise en conformité et de rénovation sur les différents sites, pour un budget total de CHF 102.70 mios.

Le principe de la garantie de l'Etat a été accepté par le Conseil d'Etat pour un montant encore à définir.

Le 24 septembre 2014, le Conseil d'Etat a validé le PPI modificatif de l'EHC portant sur l'agrandissement de l'Hôpital de Morges de l'EHC et accordé pour cette réalisation la garantie de l'Etat pour CHF 50,9 mios.

Ce PPI modificatif n'a pas d'impact sur les autres objets soit :

- La rénovation de la cuisine de l'EHC, la mise en conformité de la stérilisation, l'agrandissement des vestiaires, la rénovation des façades et le remplacement du scanner sur le site de Morges (devisés à CHF 12,5 mios), acceptés par le CE et pour lesquels le principe de la garantie de l'Etat a été validé à hauteur de CHF 9 mios.
- L'agrandissement et rénovation du site d'Aubonne (lits B) préavisés négativement, avec la possibilité de présenter un PPI modificatif en cours de période.
- La rénovation de la façade et de la toiture du site de Gilly préavisée négativement.

- Etablissements hospitaliers du Nord vaudois – eHnv

(Autonomie de décision jusqu'à CHF 2 mios pour l'infrastructure immobilière et jusqu'à CHF 1 mio pour les appareils et équipements techniques médicaux).

Les travaux envisagés dans le cadre du PPI concernent l'installation d'un groupe chaleur/force sur le site d'Yverdon (accepté par le Conseil d'Etat et devisé à CHF 2,6 mios), pour lequel la garantie de l'Etat n'a pas été sollicitée, et le projet "eHnv du futur" (devisé de CHF 200 à 260 mios), accepté à condition de présenter une étude de faisabilité chiffrée et pour lequel le montant d'une potentielle garantie de l'Etat n'a pas pu être défini.

Aujourd'hui, l'installation du groupe chaleur/force sur le site d'Yverdon est en cours et les études préalables du projet "eHnv du futur" se poursuivent.

- Fondation de Nant

(Autonomie de décision jusqu'à CHF 1 mio pour l'infrastructure immobilière et jusqu'à CHF 1 mio pour les appareils et équipements techniques médicaux).

Les travaux envisagés dans le cadre du PPI concernent : la mise en œuvre d'un nouveau concept énergétique sur le site de Corsier (devisée à CHF 3,84 mios), acceptée à condition de présenter une étude de faisabilité chiffrée et pour laquelle le principe de la garantie de l'Etat a été obtenu pour la totalité du montant ; la réalisation à Rennaz d'une structure ambulatoire (devisée à CHF 10 mios) acceptée sans condition et pour laquelle la garantie de l'Etat n'a pas été sollicitée ; le projet "accessibilité" Vevey (devisé à CHF 10 mios) accepté à condition de présenter une étude de faisabilité chiffrée et pour lequel la garantie de l'Etat est fixée de façon conditionnelle à CHF 7 mios. Les différents projets dont le montant total est de CHF 23,840 mios sont en cours d'étude.

Avant fin 2015, une demande de garantie de l'Etat de Vaud sera présentée au CE. Cette garantie pour un emprunt de CHF 5'170'000.- contracté par la Fondation de Nant permettra la réalisation du Centre de psychiatrie ambulatoire de Vevey.

- Groupement hospitalier de l'Ouest lémanique – GHOL

(Autonomie de décision jusqu'à CHF 1 mio pour l'infrastructure immobilière et jusqu'à CHF 1 mio pour les appareils et équipements techniques médicaux).

Les travaux envisagés dans le cadre du PPI concernent les sites de Nyon et de Rolle, pour un montant total de CHF 16,72 mios.

Pour le site de Nyon, il s'agit de l'achat de deux scanners dont un renouvellement (devisé à CHF 2,8 mios) accepté sans condition et pour lequel la garantie de l'Etat n'a pas été sollicitée, du remplacement de la chaudière (devisé à CHF 3 mios) accepté à condition de présenter une étude complémentaire et pour lequel la garantie de l'Etat est fixée de façon conditionnelle à CHF 3 mios et l'extension du plateau technique (devisée à CHF 4,92 mios) acceptée sans condition et pour lequel la garantie de l'Etat n'a pas été sollicitée.

A Rolle il s'agit de la rénovation du bâtiment principal (devisée à CHF 6 mios) préavisée négativement, avec la possibilité de présenter un PPI modificatif en cours de période.

L'extension du plateau technique sur le site de Nyon est en cours de réalisation, l'un des deux scanners est acheté et le projet de remplacement de la chaudière est en phase d'étude.

S'agissant du site de Rolle, des études préalables sont effectuées par l'établissement.

- Hôpital de Lavaux

(Autonomie de décision jusqu'à CHF 0,5 mio pour l'infrastructure immobilière et jusqu'à CHF 1 mio pour les appareils et équipements techniques médicaux).

Les travaux envisagés dans le cadre du PPI concernent la réalisation d'une liaison entre les niveaux 1 et 2 de l'hôpital (acceptée avec condition et devisée à CHF 1,85 mio), pour laquelle la garantie de l'Etat n'a pas été sollicitée.

La condition émise par le CE concerne la présentation d'études globales de type plan directeur immobilier intégrant les besoins hospitaliers (nombre de lits B) et ambulatoires suite au déménagement des lits médico-sociaux.

- Hôpital intercantonal de la Broye (VD/FR) – HIB

(Autonomie de décision jusqu'à CHF 1 mio pour l'infrastructure immobilière et jusqu'à CHF 1 mio pour les appareils et équipements techniques médicaux).

Les travaux envisagés dans le cadre du PPI concernent les sites de Payerne et d'Estavayer, pour un montant total de CHF 75,3 mios.

- Pour le site de Payerne, le PPI concerne le projet "HIB 2" (devisé à CHF 70 mios) préavisé négativement, avec la possibilité de présenter un PPI modificatif en cours de période.

- Pour le site d'Estavayer, le PPI concerne l'assainissement des bâtiments (devisé à CHF 3,6 mios) préavisé négativement, avec la possibilité de présenter un PPI modificatif en cours de période et la mise en conformité obligatoire de la production de chaleur (devisée à CHF 1,7 mio) acceptée sans condition et pour laquelle le principe de la garantie de l'Etat n'a pas été accepté. Cette mise en conformité est en cours d'étude.

Le 2 septembre 2015, le Conseil d'Etat a approuvé le PPI modificatif du HIB portant sur la mise en conformité de la stérilisation sur le site de Payerne. L'établissement n'a pas sollicité de garantie de l'Etat pour ces travaux.

- Institution de Lavigny

(Autonomie de décision jusqu'à CHF 0,5 mio pour l'infrastructure immobilière et jusqu'à CHF 1 mio pour les appareils et équipements techniques médicaux).

Les travaux envisagés dans le cadre du PPI concernent l'agrandissement et la mise aux normes du bâtiment hospitalier pour un montant de CHF 51,5 mios.

Ce projet a été accepté avec conditions et le principe de la garantie de l'Etat accordé sur la base de CHF 51,5 mios au maximum. La condition concerne le montant de l'opération.

3.3 PPI refusés

- Hôpital du Pays d'Enhaut

(Autonomie de décision jusqu'à CHF 0,5 mio pour l'infrastructure immobilière et jusqu'à CHF 1 mio pour les appareils et équipements techniques médicaux).

Compte tenu des projets importants prévus sur le site de l'établissement (nouvel EMS, cabinet de groupe) le Conseil d'Etat n'a pas accepté le PPI tel que déposé en demandant qu'il soit revu à l'éclairage des modifications en cours de discussion. Les discussions devront s'inscrire dans la période 2017-2022.

3.4 PPI non déposés

- Fondation Rive Neuve

Ayant déménagé dans un bâtiment neuf en 2012, l'établissement n'a pas présenté de PPI pour la période 2012–2016.

- Hôpital Riviera et Hôpital du Chablais

Compte tenu des réorganisations importantes en cours et surtout du projet de construction à Rennaz, l'Hôpital Riviera et l'Hôpital du Chablais (aujourd'hui réunis au sein de l'Hôpital Riviera-Chablais Vaud-Valais) limitent leurs investissements au strict nécessaire sur les sites existants et n'ont donc pas déposé de PPI pour la période 2012–2016.

- Clinique de Longeraie

La Clinique de Longeraie, qui a transféré son activité au CHUV en 2013, a été exemptée.

- Clinique de la Métairie

La Clinique La Métairie, inscrite sur la liste LAMal en 2013 seulement, a été exemptée.

- Clinique de la Source

Faute de projet à inscrire, la Clinique de la Source n'a pas présenté de PPI pour la période 2012–2016.

4 ANALYSE

Le parc immobilier hospitalier vaudois pris dans sa globalité est relativement vétuste. Nombre de bâtiments hospitaliers ont été construits il y a plus de 30 ans et ont subi des rénovations et des adaptations de moyenne envergure ces dernières années. Le Conseil d'Etat a régulièrement sensibilisé les membres de la Commission thématique de santé publique et plus largement le Grand Conseil à cette problématique qui se traduit par une nécessité d'investir des montants importants de manière régulière dans les hôpitaux. La construction du futur site de l'Hôpital Riviera-Chablais Vaud-Valais, le projet de profonde rénovation des eHnv et du HIB en cours de réflexion, l'extension de Lavigny en sont des exemples.

Dans sa décision du 21 août 2013 sur les PPI, le Conseil d'Etat a accepté sans ou avec conditions des projets d'investissements équivalents à CHF 400 millions (y compris le projet "eHnv du futur" pour CHF 230 millions) pour la période 2012-2016, dont certains se prolongeront sur la prochaine période (2017-2022). Pour connaître le montant total des investissements qui seront réalisés durant la période 2012-2016 dans le canton au niveau hospitalier, il s'agira d'ajouter aux montants précédents les PPI modificatifs, la construction de l'HRC Vaud-Valais, les investissements réalisés par le CHUV et par les cliniques privées (y compris la partie non soumise au PPI).

La démarche en deux niveaux voulue par le Grand Conseil au travers des PPI se décline de la façon suivante :

- Au premier niveau, les hôpitaux ont une liberté de décision pour les dépenses d'entretien et les investissements de faible importance.
- Au deuxième niveau, les investissements qui dépassent les seuils (de CHF 0.5 million à CHF 2 millions) apparaissent dans le PPI et doivent être approuvés par le Conseil d'Etat.

Le contrôle des PPI en cours de législature est réalisé dans le cadre de l'établissement et du suivi des contrats de prestations qui sont signés entre les institutions concernées et le chef du département.

Si la procédure telle que décrite ci-dessus se veut efficace, certaines difficultés ne doivent toutefois pas être ignorées. Citons notamment la question du contrôle des investissements utilisés pour des prestations ambulatoires qui réserve des zones d'ombre ou la surveillance des investissements des cliniques partiellement RIP dont la plus grande partie échappe au PPI.

5 CONCLUSIONS

La mise en place et le suivi des PPI ont permis au Conseil d'Etat de fixer les règles relatives au contrôle des investissements en lien avec les mandats de prestations des établissements hospitaliers et les décisions d'investissements structurels ou en grands appareils (objets des PPI).

Les contrôles ainsi effectués par le Conseil d'Etat devraient contribuer à assurer la maîtrise de l'évolution des dépenses.

Fondé sur ce qui précède, le Conseil d'Etat a l'honneur de proposer au Grand Conseil d'approuver le présent rapport.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 2 septembre 2015.

Le président :

P.-Y. Maillard

Le chancelier :

V. Grandjean

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur les programmes pluriannuels des investissements des établissements hospitaliers inscrits sur la liste LAMal vaudoise - période 2012-2016

Annexe

1. Synthèse des PPI des « hôpitaux RIP »

Hôpitaux RIP	Décision du CE - 21 août 2013			PPI Modificatif Date Nouvelle garantie prévisionnelle	Garantie de l'Etat accordée Date Montant
	Approbation, approbation avec conditions ou refus	Garantie prévisionnelle*	Financement complémentaire prévisionnel		
Centre de soins et de santé communautaire du balcon du Jura – CSSC (Réseau santé Balcon du Jura – RSBJ)	PPI approuvé	0		2 septembre 2015 KCHF 1'990	
Clinique Miremont	PPI approuvé avec condition	0			
Etablissement hospitalier de la Côte - EHC	PPI approuvé avec conditions	KCHF 9'000 maximum + à définir ultérieurement		24 septembre 2014 KCHF 50'900	24 septembre 2014 KCHF 50'900
Etablissements hospitaliers du nord vaudois - eHnv	PPI approuvé avec condition	à définir ultérieurement			
Fondation de Nant	PPI approuvé avec conditions	KCHF 10'840			4 ^{ème} trimestre 2015 KCHF 5'170
Groupement hospitalier de l'ouest lémanique - GHOL	PPI approuvé avec conditions	KCHF 3'000 maximum			
Hôpital de Lavaux	PPI approuvé avec condition	0			
Hôpital du Pays d'Enhaut	PPI refusé	0			
Hôpital intercantonal de la Broye (VD/FR) - HIB	PPI approuvé avec condition	KCHF 3'000 Conditionnels		2 septembre 2015 KCHF 0	
Institution de Lavigny	PPI approuvé avec condition	KCHF 51'500 maximum			
Fondation Rive-Neuve			sans objet		
Hôpital du Chablais (VD/VS) -HDC			sans objet		
Hôpital Riviera			sans objet		

2. PPI des établissements

* Garantie: La garantie doit être confirmée en temps voulu par le Conseil d'Etat pour entrer en force.

SYNTHÈSE DES INVESTISSEMENTS PROGRAMMÉS - RESEAU SANTE BALCON DU JURA (ANCIEN CSSC)

« Petit » établissement »

Pour rappel : PPI 2012-2016 approuvé par le Conseil d'Etat (Séance du 21 août 2013)

Intitulé de l'investissement	Montant KCHF	Garantie de l'Etat KCHF	Utilisation en % ⁶					F.C.	Réalisation		Commentaire	Proposition SSP		
			Hosp.	Ambu	PIG ⁶	Div. C EMS	Autre		Du	Au		Préavis	Garantie KCHF	F.C.
Rénovation des façades du bâtiment principal	700	0	29%	8%		63%	Locaux loués		2013	2015	L'isolation des façades du bâtiment principal (années 80) doit être assainie au regard des économies d'énergie. Ces travaux compléteront les travaux déjà réalisés pour la toiture et les fenêtres.	Oui	0	
Total	700	0												

Remarque :

Lorsque l'EMS « Les Rosiers » sera réalisé, le bâtiment hospitalier devra être rénové. Cette rénovation sera inscrite pour la période 2017-2021.

PPI modificatif 2012-2016 approuvé par le Conseil d'Etat (Séance du 2 septembre 2015)

Intitulé de l'investissement	Montant ¹ KCHF	Garantie de l'Etat ² KCHF	Utilisation en % ³						F.C ⁴	Réalisation	Commentaire	Proposition SSP		
			Hosp	Ambu	PIG ⁵	Div. C EMS	Autre	Préavis				Garantie ⁶ KCHF	F.C	
1. Rénovation du bloc opératoire														
Mise aux normes du bloc suite au constat par le SSP de sa non conformité.	882.91	772.50	87.5%	12.5%						2014	Régularisation suite au dépassement du budget de CHF 500'000.	Oui	0	
2. Réalisations en lien avec la construction de l'EMS														
a.	Tunnel de liaison	385.00	385.00	100%						2015 / 2018	Part du financement total du tunnel non prise en charge par le budget EMS	Oui	1'990.00	
b.	Cuisine centrale	228.00	228.00	100%										
c.	Déplacement de l'héliport	610.00	610.00	100%					X		Déplacement obligatoire du fait du projet EMS			
d.	Aménagements extérieurs Parking	1'005.00	502.50 1'005x50%	25%	25%		25%	25%	X		Rénovation en cohérence avec le projet EMS			

¹ Montant :

² Garantie (demande de l'établissement) :

³ Utilisation en % :

⁴ F.C (Financement complémentaire) :

⁵ PIG :

⁶ Garantie (proposition SSP) :

Montant toutes dépenses confondues de l'investissement.

Montant de la garantie de l'Etat sollicité par l'établissement.

Indication en % de l'utilisation projetée de l'investissement.

Intention de l'établissement de demander à l'état un financement complémentaire afin d'assumer les charges d'un investissement.

Prestation d'intérêt général.

La garantie doit être confirmée en temps voulu par le Conseil d'Etat pour entrer en force.

Intitulé de l'investissement		Montant ⁷ KCHF	Garantie de l'Etat ⁸ KCHF	Utilisation en % ⁹					F.C ¹⁰	Réalisation	Commentaire	Proposition SSP		
				Hosp	Ambu	PIG ¹¹	Div. C EMS	Autre				Préavis	Garantie ¹² KCHF	F.C
e.	Rénovation et réaménagement de la cafétéria (dont façades)	532.00	266.00 532x50%	50%			50%				Rénovation en cohérence avec le projet EMS			
Sous-total		2'760.00	1'991.50											
3. Rénovation des façades du bâtiment principal				Ce projet inscrit au PPI 2012-2016 ne sera pas réalisé dans cette période. Il sera le cas échéant intégré au projet de réhabilitation du bâtiment des Rosiers à inscrire au PPI 2017-2022.										
Total		3'642.91	2'764										1'990.00	

Remarques du Département :

1. Pour la rénovation du bloc opératoire il est considéré que la demande de l'établissement pour l'obtention de la garantie de l'Etat n'est pas recevable puisque les travaux ont déjà été réalisés (durant l'été 2014)
2. Les réalisations en lien avec la construction de l'EMS concernent uniquement les travaux partagés avec le secteur hospitalier pour le bon fonctionnement du site des Rosiers. Le bâtiment de l'hôpital devra encore être rénové suite à l'ouverture de l'EMS (PPI période 2017-2021).
Pour ces travaux, le principe de la garantie de l'Etat est retenu par le Département. Le montant de cette future demande est limité au coût des travaux en lien avec activité ambulatoire et stationnaire.
3. L'intégration du projet de rénovation des façades dans le projet de réhabilitation du bâtiment principal correspond à une logique de travaux.

⁷ Montant :

⁸ Garantie (demande de l'établissement) :

⁹ Utilisation en % :

¹⁰ F.C (Financement complémentaire) :

¹¹ PIG :

¹² Garantie (proposition SSP) :

Montant toutes dépenses confondues de l'investissement.

Montant de la garantie de l'Etat sollicité par l'établissement.

Indication en % de l'utilisation projeté de l'investissement.

Intention de l'établissement de demander à l'état un financement complémentaire afin d'assumer les charges d'un investissement.

Prestation d'intérêt général.

La garantie doit être confirmée en temps voulu par le Conseil d'Etat pour entrer en force.

SYNTHESE DES INVESTISSEMENTS PROGRAMMÉS - CLINIQUE DE MIREMONT

« Petit » établissement

PPI 2012-2016 accepté par le Conseil d'Etat (Séance du 21 août 2013)

Intitulé de l'investissement	Montant ¹ KCHF	Garantie de l'Etat ² KCHF	Utilisation en % ³					F.C. ⁴	Réalisation		Commentaire	Proposition SSP		
			Hosp.	Ambu	PIG ⁵	Div. C EMS	Autre		Du	Au		Préavis	Garantie ⁶ KCHF	F.C
1. Remplacement des vitrages	900	0	36%	0%	0%	64%					Travaux liés aux contraintes économiques et de développement durable	Oui	0	
2. Transformations et renforcement des circulations verticales	2'320	0	36%	0%	0%	64%			2014	2016		Non mais		
3. Création d'un cabinet médical de groupe et de 12 places de parc	3'000	0	5%	75%	10%	5%	5% location		2014	2016				
Total	6'220	0												

Remarque du Département :

1. Cet investissement est jugé nécessaire (économie d'énergie, confort des patients, pérennité de l'ouvrage).
2. Suite au déploiement complet de l'HRC, la Clinique de Miremont ne devrait plus recevoir de patients en hospitalisation à moyen terme (2017/2018).
Les travaux d'assainissement et de transformations intérieures sont donc à définir en fonction de l'usage futur des locaux (EMS) tout en intégrant les procédures et contraintes concernant les EMS (annonce de projet, projet institutionnel, ...).
3. Par la création d'un cabinet de groupe, l'établissement maintiendrait sur site une offre de soins locale et percevrait des loyers.
Par principe, l'Etat ne garantit pas la réalisation de places de stationnement : elles peuvent être source de revenus.

¹ Montant :

² Garantie (demande de l'établissement) :

³ Utilisation en % :

⁴ F.C (Financement complémentaire) :

⁵ PIG :

⁶ Garantie (proposition SSP) :

Montant toutes dépenses confondues de l'investissement.

Montant de la garantie de l'Etat sollicité par l'établissement.

Indication en % de l'utilisation projeté de l'investissement.

Intention de l'établissement de demander à l'état un financement complémentaire afin d'assumer les charges d'un investissement.

Prestation d'intérêt général.

La garantie doit être confirmée en temps voulu par le Conseil d'Etat pour entrer en force.

SYNTHESE DES INVESTISSEMENTS PROGRAMMÉS - EHC

« Grand » établissement

Pour rappel : PPI 2012-2016 accepté par le Conseil d'Etat (Séance du 21 août 2013)

Intitulé de l'investissement		Montant ¹ KCHF	Garantie de l'Etat ² KCHF	Utilisation en % ³					F.C. ⁴	Réalisation		Commentaire	Proposition SSP		
				Hosp	Ambu	PIG ⁵	Div. C EMS	Autre		Du	Au		Préavis	Garantie ⁶ KCHF	F.C
1. Agrandissement de l'hôpital de Morges	a. Plateau technique et aile est	54'200	54'200	50	45	5		Locaux loués	X	2013	2015 2016	Projet d'agrandissement du plateau technique et réalisation d'une aile est.	Oui si	A définir ultérieurement	X
	b. Augmentation de capacité			95		5				2015	2016	Création de 42 lits env. à l'issue de l'agrandissement noté en 1.a.	Non mais	0	
2. Agrandissement et rénovation du site d'Aubonne (lits B)		32'000	32'000	85	5	5	?	0	X	2016	2019	Ce projet a pour objectif le regroupement des lits B de l'EHC et la réaffectation du site de Gilly.	Non mais	0	
3. Rénovation cuisine Sites de l'EHC		5'000	5'000	80	5	0	0	15		2015	2016	Mise aux normes de l'installation. Une étude est en cours pour définir le concept de production culinaire.	Oui	5'000 maximum	
4. Stérilisation et vestiaires - Morges		2'500	0	75	25	0	0	0		2015	2016	La mise en conformité de la stérilisation et l'agrandissement du vestiaire sont liées au développement de l'hôpital.	Oui	0	
5. Rénovation des façades - Morges		4'000	4'000	75	25	0	0	0		2016	2017	Le projet s'intègre dans une démarche d'économie d'énergie.	Oui	4'000 maximum	
6. Façade et toiture - Gilly		4'000	4'000	100						2016	2017	Ce projet est en lien avec le projet de réaffectation du site de Gilly.	Non	0	
7. Scanner - Morges		1'000	0	35	65	0	0	0		2016	2017	Remplacement du scanner existant.	Oui	0	
Total		102'700	99'200											9'000 max + à définir	

¹ Montant :

² Garantie (demande de l'établissement) :

³ Utilisation en % :

⁴ F.C (Financement complémentaire) :

⁵ PIG :

⁶ Garantie (proposition SSP) :

Montant toutes dépenses confondues de l'investissement.

Montant de la garantie de l'Etat sollicité par l'établissement.

Indication en % de l'utilisation projetée de l'investissement.

Intention de l'établissement de demander à l'état un financement complémentaire afin d'assumer les charges d'un investissement.

Prestation d'intérêt général.

La garantie doit être confirmée en temps voulu par le Conseil d'Etat pour entrer en force.

Remarques du Département

Hors champ du PPI, l'établissement procède durant la même période à des investissements conservatoires, d'assainissement et de modernisation. Sont prévus notamment :

- Sur le site de Morges, le remplacement de 3 radiologies conventionnelles, la rénovation des ascenseurs, etc.
- Sur le site d'Aubonne, le remplacement des tableaux électriques et la rénovation de la ventilation.
- Sur le site de Gilly, des rénovations intérieures et extérieures d'importance.

PPI modificatif 2012-2016 accepté par le Conseil d'Etat (Séance du 24 septembre 2014)

Modification de l'objet 1.

Intitulé de l'investissement		Montant ¹ KCHF	Garantie de l'Etat ² KCHF	Utilisation en % ³					F.C. ⁴	Réalisation		Commentaire	Proposition SSP		
				Hosp	Ambu	PIG ⁵	Div. C EMS	Autre		Du	Au		Préavis	Garantie ⁶ KCHF	F.C
1. Agrandissement de l'hôpital de Morges	a. Plateau technique et aile est	54'200	54'200	50	45	5		Locaux loués	X	2014	2016	Projet d'agrandissement du plateau technique et réalisation d'une aile est.	Oui	50'900	
	b. Augmentation de capacité			95		5				2014	2016	A l'issue de l'agrandissement noté en 1.a création de 33 à 38 lits A			

¹ Montant :

² Garantie (demande de l'établissement) :

³ Utilisation en % :

⁴ F.C (Financement complémentaire) :

⁵ PIG :

⁶ Garantie (proposition SSP) :

Montant toutes dépenses confondues de l'investissement.

Montant de la garantie de l'Etat sollicité par l'établissement.

Indication en % de l'utilisation projeté de l'investissement.

Intention de l'établissement de demander à l'état un financement complémentaire afin d'assumer les charges d'un investissement.

Prestation d'intérêt général.

La garantie doit être confirmée en temps voulu par le Conseil d'Etat pour entrer en force.

SYNTHESE DES INVESTISSEMENTS PROGRAMMÉS - eHnv

« Grand » établissement

PPI 2012-2016 accepté par le Conseil d'Etat (Séance du 21 août 2013)

Intitulé de l'investissement	Montant ¹ KCHF	Garantie de l'Etat ² KCHF	Utilisation en % ³					F.C. ⁴	Réalisation		Commentaire	Proposition SSP		
			Hosp.	Ambu.	PIG ⁵	Div. C EMS	Autre		Du	Au		Préavis	Garantie ⁶ KCHF	F. C
1. Groupe chaleur/force - Yverdon	2'600	0	60%	5%	0%	0%	35%		2013	2013	Remplacement de la production de chaleur arrivant en fin de vie et mise en place d'une nouvelle installation permettant de fournir la chaleur nécessaire à l'hôpital et au centre thermal	Oui	0	
2. « eHnv 2018 »	200'000 à 260'000	200'000 à 260'000	60%	20%	5%	15%	Locaux loués	X	2016	2019	Le projet « eHnv 2018 » est actuellement en cours de réflexion et doit aboutir sur des travaux en 2016/2017.	Oui si	A définir ultérieurement	X
Total	202'600 à 262'600	200'000 à 260'000											A définir	

Remarques du Département :

Durant la période préalable à la réalisation du projet « eHnv 2018 », l'établissement procède, hors champ du PPI, à des investissements conservatoires et de modernisation. Sur le site d'Yverdon sont prévus notamment CHF 1'500'000 pour des travaux conservatoires et CHF 800'000 pour la plateforme de stationnement des hélicoptères.

1. La réalisation du groupe chaleur-force permettra à l'établissement de vendre de la chaleur au Centre thermal.
2. Le projet « eHnv 2018 » est un projet à long terme pour lequel des études préalables sont en cours. Il concerne plusieurs opérations sur plusieurs sites. Le montant de la demande de garantie de l'Etat sera envisagé par projet ou/et par site (par exemple : regroupement des activités de soins aigus sur le site d'Yverdon) suite à la remise des programmes des opérations, des coûts par opération, des plans de financement et des plannings de réalisation.

¹ Montant :

² Garantie (demande de l'établissement) :

³ Utilisation en % :

⁴ F.C (Financement complémentaire) :

⁵ PIG :

⁶ Garantie (proposition SSP) :

Montant toutes dépenses confondues de l'investissement.

Montant de la garantie de l'Etat sollicité par l'établissement.

Indication en % de l'utilisation projetée de l'investissement.

Intention de l'établissement de demander à l'état un financement complémentaire afin d'assumer les charges d'un investissement.

Prestation d'intérêt général.

La garantie doit être confirmée en temps voulu par le Conseil d'Etat pour entrer en force.

SYNTHESE DES INVESTISSEMENTS PROGRAMMÉS - FONDATION DE NANT

Etablissement « moyen »

PPI 2012-2016 accepté par le Conseil d'Etat (Séance du 21 août 2013)

Intitulé de l'investissement	Montant ¹ KCHF	Garantie de l'Etat ² KCHF	Utilisation en % ³					F.C. ⁴	Réalisation		Commentaire	Proposition SSP		
			Hosp.	Ambu.	PIG ⁵	Div. C EMS	Autre		Du	Au		Préavis	Garantie ⁶ KCHF	F.C.
1. Concept énergétique Corsier sur Vevey	3'840	3'840	88%	3%	1%	8%			2014	2016	Le système actuel de production doit être révisé durant l'année 2014 afin de respecter les normes. Le projet prévoit le changement du système de production (bois/gaz/solaire).	Oui si	3'840 maximum	
2. Projet des Planchettes Rennaz	10'000	0	0%	90%	10%	0%			2014	2016	La construction dans la zone para-hospitalière de Rennaz d'une structure ambulatoire permettra de transférer les polycliniques d'Aigle et de Clarens.	Oui	0	
3. Projet « accessibilité » Vevey	10'000	7'000	0%	90%	10%	0%			2014	2014	L'achat de locaux permettra de regrouper les structures de pédopsychiatrie de Saint-Légier et de Vevey, et de psychiatrie de l'adulte et de psychogériatrie de Clarens	Oui si	7'000 Conditionnels	
Total	23'840	10'840											10'840	

Remarques du Département

1. Pour le remplacement du système de production de chaleur du site de Nant, une étude de faisabilité chiffrée devra être réalisée. Cette étude doit permettre d'envisager plusieurs concepts énergétiques.
2. Ce projet de construction est coordonné avec la réalisation de l'HRC.
3. Ce projet doit être explicité et faire l'objet d'une étude de faisabilité chiffrée. Cette étude doit permettre d'envisager plusieurs scénarios de regroupement.

¹ Montant :

² Garantie (demande de l'établissement) :

³ Utilisation en % :

⁴ F.C (Financement complémentaire) :

⁵ PIG :

⁶ Garantie (proposition SSP) :

Montant toutes dépenses confondues de l'investissement.

Montant de la garantie de l'Etat sollicité par l'établissement.

Indication en % de l'utilisation projetée de l'investissement.

Intention de l'établissement de demander à l'état un financement complémentaire afin d'assumer les charges d'un investissement.

Prestation d'intérêt général.

La garantie doit être confirmée en temps voulu par le Conseil d'Etat pour entrer en force.

SYNTHESE DES INVESTISSEMENTS PROGRAMMÉS - GHOL

Etablissement « moyen »

PPI 2012-2016 accepté par le Conseil d'Etat (Séance du 21 août 2013)

Intitulé de l'investissement	Montant ¹ KCHF	Garantie de l'Etat ² KCHF	Utilisation en % ³					F.C. ⁴	Réalisation		Commentaire	Proposition du SSP		
			Hosp.	Ambu	PIG ⁵	Div. C EMS	Autre		Du	Au		Préavis	Garantie ⁶ KCHF	F.C
1. Achat de deux scanners - Nyon	2'800	0	30%	70%					2014	2014	Renouvellement de l'équipement installé en 2005 et achat d'un scanner à l'usage des urgences.	Oui	0	
2. Remplacement de la chaudière - Nyon	3'000	3'000	75%	20%	5%				2015	2015	Remplacement de la chaudière et production d'eau surchauffée (1984), dans le respect des contraintes actuelles.	Oui si	3'000 maximum	
3. Rénovation du bât. principal - Rolle	6'000	6'000	75%	20%	5%			X	2015	2017	Assainissement et modernisation du bâtiment principal suite à la réalisation d'un EMS sur site.	Non mais		
4. Extension du plateau technique- Nyon	4'920	0	15%	85%					2013	2013	Volume existant aménagé pour des activités principalement ambulatoires.	Oui	0	
Total	16'720	9'000											3'000 maximum	

Remarques du Département :

1. Le Département n'a pas de remarque à formuler sur l'achat des scanners.
2. Pour le remplacement de la chaudière et production d'eau surchauffée du site de Nyon, une étude de faisabilité chiffrée devra être réalisée. Cette étude doit permettre d'envisager plusieurs concepts énergétiques.
3. La rénovation du bâtiment principal du site de Rolle est en lien avec la réflexion en cours sur la planification des lits B dans le canton. A ce jour, le projet présenté par le GHOL n'est pas validé.
4. L'extension du plateau technique de Nyon concerne principalement la prise en charge ambulatoire avec l'aménagement de deux salles de chirurgie ambulatoire, d'une salle d'endoscopie et de cabinets de consultations. Cette opération répond au besoin de restructuration de la prise en charge ambulatoire sur le site et intègre son développement. Suite à cette réorganisation, l'établissement augmentera sa capacité d'accueil de 20 lits A potentiels ; sur ces 20 lits, 10 seront ouverts en 2013, les 10 autres constituant une réserve architecturale.

¹ Montant :

² Garantie (demande de l'établissement) :

³ Utilisation en % :

⁴ F.C (Financement complémentaire) :

⁵ PIG :

⁶ Garantie (proposition SSP) :

Montant toutes dépenses confondues de l'investissement.

Montant de la garantie de l'Etat sollicité par l'établissement.

Indication en % de l'utilisation projeté de l'investissement.

Intention de l'établissement de demander à l'état un financement complémentaire afin d'assumer les charges d'un investissement.

Prestation d'intérêt général.

La garantie doit être confirmée en temps voulu par le Conseil d'Etat pour entrer en force.

SYNTHESE DES INVESTISSEMENTS PROGRAMMÉS - HÔPITAL DE LAVAU

« Petit » établissement

PPI 2012-2016 accepté par le Conseil d'Etat (Séance du 21 août 2013)

Intitulé de l'investissement	Montant ¹ KCHF	Garantie de l'Etat ² KCHF	Utilisation en % ³					F.C. ⁴	Réalisation		Commentaire	Proposition SSP		
			Hosp.	Ambu	PIG ⁵	Div. C EMS	Autre		Du	Au		Préavis	Garantie ⁶ KCHF	F.C
Tunnel de liaison niv.2 au niv.1	1'850	0	54%	0%	0%	36%			2014	2014	Liaison verticale et horizontale entre le bâtiment principal et le pavillon, du niveau 2 au niveau 1.	Oui si	0	
Total	1'850	0												

Remarque du Département :

Ce projet doit être intégré dans une réflexion générale sur le site hospitalier suite à la réalisation de l'EMS. Un plan directeur immobilier doit être réalisé afin de replacer le projet de tunnel de liaison dans un projet global de rénovation des bâtiments existants.

¹ Montant :

² Garantie (demande de l'établissement) :

³ Utilisation en % :

⁴ F.C (Financement complémentaire) :

⁵ PIG :

⁶ Garantie (proposition SSP) :

Montant toutes dépenses confondues de l'investissement.

Montant de la garantie de l'Etat sollicité par l'établissement.

Indication en % de l'utilisation projetée de l'investissement.

Intention de l'établissement de demander à l'état un financement complémentaire afin d'assumer les charges d'un investissement.

Prestation d'intérêt général.

La garantie doit être confirmée en temps voulu par le Conseil d'Etat pour entrer en force.

SYNTHESE DES INVESTISSEMENTS PROGRAMMÉS - HÔPITAL DU PAYS D'ENHAUT

« Petit » établissement

PPI 2012-2016 accepté par le Conseil d'Etat (Séance du 21 août 2013)

Intitulé de l'investissement	Montant ¹ KCHF	Garantie de l'Etat ² KCHF	Utilisation en % ³					F.C. ⁴	Réalisation		Commentaire	Proposition SSP		
			Hosp.	Ambu	PIG ⁵	Div. C EMS	Autre		Du	Au		Préavis	Garantie ⁶ KCHF	F. C
Rénovation totale du bâtiment	8'000	8'000	50%	30%	20%	0%	Locaux à louer	X	2017	2018	Ce projet de rénovation s'intègre dans le développement du « pôle santé du Pays d'Enhaut ».	Non mais		
Total	8'000	8'000												

Remarques du SSP :

Les objectifs principaux du projet de rénovation sont les suivants :

- Remaniement de la gestion des urgences, qui se fera en collaboration avec le cabinet de groupe.
- Rénovation et réaménagement de l'Hôpital, afin de le doter d'unités de soins répondant aux normes en vigueur et aux attentes des patients, notamment en termes de confort et de confidentialité.
- Construction en parallèle d'une maison de la santé adjacente à l'hôpital, regroupant tous les acteurs du domaine ambulatoire (cabinet de groupe médical, CMS, ergothérapeute, diététicienne, ...).

La réalisation du projet doit permettre à l'établissement de s'assurer d'une certaine pérennité et de dépasser les limitations actuelles : bâtiment ancien à l'isolation (thermique et phonique) totalement insuffisante, chambres ne répondant pas aux critères de confort actuels (salles de bains et sanitaires communs, chambres à 4 lits), manque de locaux (consultations et urgences), absence de séparation des lits A et B, etc.

Hors champ du PPI, l'établissement procédera au remplacement de son équipement de radiologie en 2014.

¹ Montant :

² Garantie (demande de l'établissement) :

³ Utilisation en % :

⁴ F.C (Financement complémentaire) :

⁵ PIG :

⁶ Garantie (proposition SSP) :

Montant toutes dépenses confondues de l'investissement.

Montant de la garantie de l'Etat sollicité par l'établissement.

Indication en % de l'utilisation projetée de l'investissement.

Intention de l'établissement de demander à l'état un financement complémentaire afin d'assumer les charges d'un investissement.

Prestation d'intérêt général.

La garantie doit être confirmée en temps voulu par le Conseil d'Etat pour entrer en force.

SYNTHESE DES INVESTISSEMENTS PROGRAMMÉS - HOPITAL INTERCANTONAL DE LA BROYE

Etablissement « moyen »

Pour rappel : PPI 2012-2016 accepté par le Conseil d'Etat (Séance du 21 août 2013)

Intitulé de l'investissement		Montant VD+FR KCHF	Garantie de l'Etat VD=50,1% KCHF	Utilisation en %					F.C.	Réalisation		Commentaire	Proposition SSP		
				Hosp.	Ambu	PIG	Div. C EMS	Autre		Du	Au		Préavis	Garantie KCHF	F.C
1. Projet « HIB 2 » Payerne	Projet « HIB 2 » Phase 0	6'000	3'000	25%	75%	0%	0%	Locaux loués		2013	2014	Réalisation d'un bâtiment recevant notamment les consultations et le laboratoire.	Non mais	3'000 Condition- nels	
	Projet « HIB 2 » Redéploiement	64'000	32'000	80%	15%	5%	0%	Locaux loués	X	2016	2020	Restructuration lourde, voire reconstruction de l'hôpital.			
2. Assainissement des bâtiments Estavayer		3'600	1'800	84%	16%	0%	0%	0		2015	2017	Travaux en lien avec la dégradation du bâti et le vieillissement des installations techniques.	Non mais		
3. Mise en conformité de la production de chaleur - Estavayer		1'700	850	84%	16%	0%	0%	0		2014	2015	Obligation du SEN (FR). Délais au 30/09/15	Oui	0	
Total		75'300	37'725											3'000	

L'Etat de Fribourg est informé des contraintes légales vaudoises et de l'analyse du PPI.

Remarques du Département :

Les objets d'investissement programmés par le HIB, hors champ du PPI ou dans le PPI, s'intègrent dans l'objectif d'assurer la sécurité des soins et des personnes, comme la pérennité et la modernisation des infrastructures.

- Le projet « HIB 2 » est prioritaire et doit concentrer toutes les capacités financières de l'établissement.
Ce projet se divise en deux parties :
 - « HIB 2 » phase 0 : Principalement lié à l'ambulatorio et cette phase doit permettre à l'hôpital de réorganiser ses locaux et de maintenir son niveau d'activité durant les phases d'étude du projet « HIB 2 » redéploiement.
 - « HIB 2 » redéploiement : Ce projet doit encore faire l'objet d'études préalables (missions, dimensionnement, coût, financement, phasage et délai).
- Le projet d'assainissement des bâtiments d'Estavayer-le-Lac doit être confronté à la réflexion en cours sur la planification des lits B dans le canton et présenté lors du prochain PPI. Cependant, durant la période 2012-2016, des travaux de maintenance normaux voire lourds doivent être réalisés sur ce site afin d'assurer en tout temps la sécurité des soins, des personnes et la pérennité des infrastructures.
- A la demande du SEN (FR), la mise en conformité de la production de chaleur doit être réalisée avant le 30/09/15.

PPI modificatif 2012-2016 approuvé par le Conseil d'Etat (Séance du 2 septembre 2015)

Intitulé de l'investissement	Montant ¹ VD+FR KCHF	Garantie de l'Etat ² VD KCHF	Utilisation en % ³					F.C ⁴	Réalisation	Commentaire	Proposition SSP		
			Hosp	Ambu	PIG ⁵	Div. C EMS	Autre				Préavis	Garantie ⁶ KCHF	F.C
Mise en conformité de la stérilisation Site de Payerne	3'315	0	80%	15%	3%	2%		0	2015	Cet investissement non prévu dans le PPI 2012/2016 de base concerne la restructuration et l'extension de la stérilisation du HIB suite à la mise en évidence de non conformités.	Oui	0	

¹ Montant :

² Garantie (demande de l'établissement) :

³ Utilisation en % :

⁴ F.C (Financement complémentaire) :

⁵ PIG :

⁶ Garantie (proposition SSP) :

Montant toutes dépenses confondues de l'investissement.

Montant de la garantie de l'Etat sollicité par l'établissement.

Indication en % de l'utilisation projeté de l'investissement.

Intention de l'établissement de demander à l'état un financement complémentaire afin d'assumer les charges d'un investissement.

Prestation d'intérêt général.

La garantie doit être confirmée en temps voulu par le Conseil d'Etat pour entrer en force.

SYNTHESE DES INVESTISSEMENTS PROGRAMMÉS - INSTITUTION DE LAVIGNY

« Petit » établissement

PPI 2012-2016 accepté par le Conseil d'Etat (Séance du 21 août 2013)

Intitulé de l'investissement	Montant ¹ KCHF	Garantie de l'Etat ² KCHF	Utilisation en % ³					F.C. ⁴	Réalisation		Commentaire	Proposition SSP		
			Hosp.	Ambu	PIG ⁵	Div.C EMS	Autre		Du	Au		Préavis	Garantie ⁶ KCHF	F.C
Agrandissement et mise aux normes bâtiment hospitalier Lavigny	51'500	51'500	45%	3.5%	22%	0	Mission universitaire 11% SPAS/SESAF 18.5%	X	2014	2016	Développement de la filière SUN. - Passage de 41 à 65 lits dès 2016. - Locaux de rééducation et de recherche.	Oui si	51'500 maximum	X
Total	51'500	51'500											51'500 maximum	

Remarques du Département :

Le montant de la demande de garantie de l'Etat doit être déterminé au regard du plan de financement définitif de l'opération.

Une commission de projet doit être créée début 2013 pour le suivi du projet d'agrandissement et de mise aux normes. Le Département sera associé à cette instance.

¹ Montant :

² Garantie (demande de l'établissement) :

³ Utilisation en % :

⁴ F.C (Financement complémentaire) :

⁵ PIG :

⁶ Garantie (proposition SSP) :

Montant toutes dépenses confondues de l'investissement.

Montant de la garantie de l'Etat sollicité par l'établissement.

Indication en % de l'utilisation projeté de l'investissement.

Intention de l'établissement de demander à l'état un financement complémentaire afin d'assumer les charges d'un investissement.

Prestation d'intérêt général.

La garantie doit être confirmée en temps voulu par le Conseil d'Etat pour entrer en force.